

COMMUNICATION N°8

Juin 2016



Chers collègues,

Quel dilemme pour les organisations syndicales !

Alors que la Direction communique sur sa propension à rétablir un dialogue social ainsi que sa volonté de « *renforcer la satisfaction de ses collaborateurs* » et de « *favoriser l'engagement à travers des facteurs de motivation* », les organisations syndicales représentatives se voient présenter un projet sur l'intéressement... inintéressant. Que faire ? Signer cet accord et donner à la direction le plaisir de s'approprier la responsabilité de ce succès sans avoir pris en compte les propositions faites ? Ou bien ne pas signer et se faire critiquer car pour trois nouvelles années les salariés risquent de se voir privés du fruit de leur travail ?

Qu'aurions-nous fait à la place de nos collègues ? Nous ne pouvons pas répondre, puisque nous n'avons pas participé à ces négociations sur l'intéressement. Peut-être vous aurions-nous questionnés, puisque les referendums sont à la mode en ce moment. Mais nous rappelons modestement à la Direction qu'un dialogue doit se faire entre 2 parties. Lors de la négociation du PAP (protocole d'accord préélectoral), nous avons pu constater qu'elle peut rester sourde aux propositions sensées de certains syndicats, préférant se victimiser par la position d'autres.

Le syndicat AMplitude a rappelé la ligne de conduite qu'il s'est fixée dès sa création, lors de sa 4^{ème} Assemblée Générale : une démarche constructive pour défendre au mieux les intérêts des salariés d'Altran, en privilégiant le dialogue, sans renier nos convictions si cela ne nous paraît pas juste pour les collaborateurs.

L'objectif du prochain exercice ne manque pas d'ambition : s'inviter à la table des négociations ! Pour cela, nous devons fédérer sur tous les périmètres lors des prochaines élections CE/DP, et devenir représentatifs. Cela peut sembler présomptueux, mais les retours de nos lecteurs et l'actualité sociale chez Altran nous encouragent plus que jamais à persévérer dans cette voie.

Nous profitons de cette communication pour vous souhaiter un très bel été.

Bonne lecture à tous, et continuons ensemble !



L'équipe **amplitude**

Pour commencer, quelques informations à ne pas manquer...



Date limite pour déclarer les congés imposés par la Direction.

10 jours de CP consécutifs doivent être pris entre le 20 juin et le 9 septembre. Si vous n'avez pas fait cette démarche dans les temps impartis, Altran vous imposera vos congés du 22 août au 2 septembre...



Date limite pour déclarer le solde de votre congé principal.

Vous avez 20 jours de congé principal, auxquels s'ajoutent les jours d'ancienneté. En plus des 10 jours consécutifs mentionnés ci-dessus, la Direction propose 2 choix pour les jours restants :

Choix 1 : les prendre sur la période « légale » du 1^{er} mai au 31 octobre 2016

Choix 2 : les prendre à votre guise, en renonçant aux jours de fractionnement.

Sans démarche de votre part le 12 septembre, Altran fixera vos vacances fin octobre 2016 !

La Qualité de Vie au Travail

Savez-vous qu'1% d'absentéisme coûte 1% de la masse salariale à l'entreprise?

Les facteurs professionnels de l'absentéisme sont variés :

- mauvaise organisation du travail
- charge de travail
- manque de reconnaissance
- manque de soutien



L'enjeu de la QVT est de **prévenir** en agissant sur ces facteurs **plutôt que de subir**.

Une entreprise qui met en place un véritable plan d'actions QVT peut bénéficier d'une baisse de la part Prévoyance. En effet, les assureurs estiment que de bonnes conditions de travail entraînent une baisse de l'absentéisme et donc des économies pour les groupes d'assurances qui paient les indemnités d'absence au travail. Un cercle vertueux !

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi Rebsamen ([art. L.2242-1 C. du Trav.](#)) oblige l'employeur à engager une négociation sur la Qualité de Vie au Travail avec les OS représentatives.

Nous encourageons la direction et les OS représentatives à trouver un accord gagnant – gagnant qui permettrait :

- aux salariés d'avoir de meilleures conditions de travail
- à l'employeur de bénéficier d'un accord avec l'assureur l'imputant dans le financement d'un projet de QVT à l'intérieur de l'entreprise.



Journée de Solidarité : Quand la rattraper ?



2 syndicats, la CFDT et la CFTC, ont signé début juin [l'accord d'entreprise à durée indéterminée relatif à la journée de la solidarité](#).

AMplitude regrette que cet accord ne soit pas équitable selon la modalité de travail. Pourquoi certains salariés doivent-ils rattraper des heures et pas d'autres ? Quand nous parlons de solidarité, elle devrait s'appliquer à tous !

Il prend effet à compter du 1^{er} juin 2016 selon les modalités suivantes :

Collaborateurs en modalité 1 (35 h ou moins), modalité « 37h et 12 JRTT » et modalité Altran (158h mensuelles et 10 JRTT) :

La Journée de la solidarité est réalisée sous la forme d'un fractionnement, à raison d'une heure de travail en plus par jour :

- pendant les 20 jours ouvrés (soit 4 semaines) et travaillés suivant le 1^{er} juin de chaque année,
- dans la limite de 7 h travaillées en plus durant cette période.

Outre cette injustice, AMplitude a demandé à la Direction comment les salariés concernés, informés officiellement via MINOS, lors de leur unique connexion mensuelle (du moins pour une grande majorité d'entre nous) vers le 25 du mois, vont rattraper ces 7 heures sur une période de 4 semaines à partir du 1^{er} juin 2016.

La Direction nous a répondu de façon sibylline : « *Si certains collaborateurs n'en ont pas pris connaissance, nous les invitons à se rapprocher du service RH pour étudier leur situation.* »

Sans demande officielle de votre hiérarchie dans les temps, nous vous recommandons de faire comme elle : Faire l'autruche !

Avenant temps partiel

Des salariés nous ont informés que les avenants à temps partiel qui leur étaient proposés, depuis l'accord d'entreprise du 29 février 2016, remettraient en cause certaines dispositions de leur contrat de travail.

Nous avons interrogé la Direction en réunion DP.

Des salariés bénéficiant d'un temps partiel ont eu des surprises à la découverte de leur avenant pour le renouvellement de leur temps partiel. En effet, certaines clauses qui n'étaient pas dans leur contrat de travail d'origine ont été ajoutées sans explication.

Nous précisons qu'il s'agit de salariés cadre en modalité 2 donc a priori avec une certaine autonomie mais dont certaines de ces nouvelles clauses réduisent leur autonomie.

➤ Pour quelle raison ces clauses ont été ajoutées à leurs avenants, sans les en informer particulièrement au préalable ? *Nous allons vérifier cette situation.*

➤ Est-ce que toutes les clauses des avenants temps partiel sont censées être les mêmes que les contrats à temps plein (excepté évidemment ce qui relève directement des modalités de temps de travail partiel) ? *Oui, sauf cas particulier où Direction et/ou salarié aurait besoin d'adapter une situation particulière.*

➤ Si les salariés estiment ne pas pouvoir signer leurs avenants en l'état et sachant que les avenants de renouvellement sont très souvent envoyés juste avant la date d'échéance (si ce n'est après parfois), que peuvent-ils faire pour ne pas se mettre en porte-à-faux ? *Nous invitons le salarié concerné à se rapprocher de son management ou de sa RRH.*

Si vous pensez être concernés par cette anomalie, [contactez-nous](#).

Participation 2015

En février, nous vous informions qu'il n'y aurait pas de participation au titre de 2014.

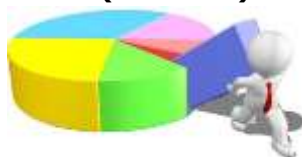
Et nous anticipions que pour en espérer une, même minime, en 2015, il aurait fallu que le résultat fiscal soit multiplié par 3, avec des capitaux propres inchangés. Sans oublier que la Direction a légalement la possibilité de lisser les pertes passées sur plusieurs années, rendant artificiellement la Réserve Spéciale de Participation (RSP) négative.

Lors de la réunion du CCE du 1^{er} juin, la Direction nous a donné les informations économiques permettant de calculer la RSP 2015 (art. L3324-1 du code du travail) :

RSP = 1/2 (B - 5%C) * S/VA

avec :

- B = bénéfice fiscal 2015 déduction faite de l'impôt
- C = capitaux propres
- S = salaires
- VA = valeur ajoutée



	B	C	S	VA	RSP
2015	2,4 M€	631,9 M€	387,9 M€	676,4 M€	- 8,3 M€
2014	3,6 M€	563,4 M€	396,7 M€	669,8 M€	- 7,3 M€

Malgré une excellente année 2015 au niveau Groupe, les résultats financiers en France ont été en-deçà de ceux de 2014, même s'ils restent largement excédentaires.

Le montant négatif du calcul (B inférieur à 5% de C) ne permet pas de constituer une réserve de participation au titre de l'exercice 2015.

Avec les déficits antérieurs non encore utilisés, nous savons que nous n'aurons pas de participation avant de nombreuses années.

Nous vous proposons, pour votre culture personnelle, le détail de chaque élément dans [notre analyse](#) sur amplitude.altran.free.fr.

Appel à candidatures CE et DP

La Direction a sollicité le Ministère du Travail pour débloquent le processus électoral. Même si le calendrier reste encore incertain à ce jour, nous préparons les prochaines élections, en respectant la parité hommes/femmes sur les futures listes.

Forts de nos résultats sur Méditerranée et au CCE, nous souhaitons **vous représenter plus largement sur le plan national pour poursuivre notre engagement à vos côtés**. Et cela, dès les prochaines élections en présentant des listes AMplitude sur tous les périmètres.



De qui avons-nous besoin pour y parvenir ? De vous !

Alors pourquoi ne pas vous impliquer, de manière constructive et efficace, dans la politique économique et sociale de l'entreprise, tout en gardant indépendance et liberté de choix ?

REJOIGNEZ-NOUS ET AGISSONS ENSEMBLE !

Contactez-nous par email à amplitude.altran@free.fr



LE BUREAU



**Fabrice
BARTHER**

Secrétaire Général



**Sophie
ROTRU**

Secrétaire Adjointe



**Emmanuelle
CARABELLI**

Trésorière



**Mathieu
REY**

Trésorier Adjoint



**Sébastien
ODDI**

RSS Méditerranée



BULLETIN D'ADHESION AMplitude

Je soussigné(e)

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / / 19....

**Souhaite adhérer au syndicat
AMplitude pour 2016-2017**

Date : / / 2016

Signature :

Coordonnées personnelles :

N° et voie :

(Complément) :

Code postal : Ville :

Téléphone portable :

Email personnel :@.....

Dès réception de ma cotisation annuelle, une carte de membre me sera envoyée par email.



(informations à envoyer par email à amplitude.altran@free.fr)